

Memorial
des
Großherzogthums Luxemburg.



MÉMORIAL
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Erster Theil.
Acte der Gesetzgebung,
und der allgemeinen Verwaltung.

N^o 2.

PREMIÈRE PARTIE.
ACTES LÉGISLATIFS
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Samstag, 16. Januar 1864.

SAMEDI, 16 JANVIER 1864.

Beschluß vom 11 Januar 1864, durch welchen mehrere Wege zu Gemeindewegen I. Classe erhoben werden.

Arrêté du 11 janvier 1864, relatif à des chemins déclarés être chemins vicinaux de 1^{re} classe.

Der General-Director des Innern und der Justiz;

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT;

Nach Einsicht des Beschlusses des provisorisch mit den öffentlichen Bauten beauftragten General-Administrators des Innern vom 13. April 1850 (Memorial von 1850, Nr. 54); desjenigen des General-Administrators des Innern vom 24. April 1857 (Memorial von 1857, Th. I, S. 140); desjenigen des General-Directors des Innern vom 31. Mai 1859 (Memorial von 1859, Th. I, S. 151), und endlich derjenigen des General-Directors des Innern und der Justiz vom 3. Juni, 19. November 1860 und 14. April 1862 (Memorial von 1860, Th. I, S. 87 und 139, und von 1862, Th. I, S. 40), durch welche die denselben angefügten Etats der Gemeindewege I. Classe gutgeheißen werden;

Vu l'arrêté de M. l'administrateur-général de l'intérieur, chargé provisoirement des travaux publics, du 13 avril 1850, inséré au Mémorial de la même année, N^o 54; celui de M. l'administrateur-général de l'intérieur du 24 avril 1857, Mémorial de 1857, 1^{re} partie, p. 140; celui de M. le Directeur-général de l'intérieur du 31 mai 1859, Mémorial de la dite année, 1^{re} partie, p. 151, et enfin ceux de M. le Directeur-général de l'intérieur et de la justice, des 3 juin et 19 novembre 1860, et 14 avril 1862, insérés au Mémorial des dites années, 1^{re} partie, p. 87, 139 et 40, portant tous les six approbation des états y annexés des chemins vicinaux de 1^{re} classe;

Nach Einsicht des Art. 11 des Gesetzes vom 12. Juli 1844 über die Gemeindewege;

Vu l'art. 11 de la loi du 12 juillet 1844 sur les chemins vicinaux;

Nach Einsicht der Gutachten der Cantonal-Comités von Capellen, Esch a. d. Alzette, Wiltz, Clerf, Diekirch, Nedingen, Grevenmacher und Remich, vom 2., 7., 22. und 23. October und

Vu les avis des comités cantonaux de Capellen, Esch-sur-l'Alzette, Wiltz, Clervaux, Diekirch, Redange, Grevenmacher et Remich, des 2, 7,

7. November 1862, 31. October, 25. und 26. November 1863;

In Betracht, daß noch andre Wege im Falle sind zu Gemeindewegen 1. Classe erhoben zu werden;

Beschließt:

Art. 1.

Die in dem beigefügten Ergänzungs-Etat unter Nr. 173 bis Nr. 187 einschließlich angeführten Wege sind zu Gemeindewegen 1. Classe erhoben.

Art. 2.

Gegenwärtiger Beschluß soll nebst vorerwähntem Etat in den 1. Theil des „Memorials“ eingerückt werden.

Luxemburg den 11. Januar 1864.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Baron B. de Tornaco.

22 et 23 octobre et 7 novembre 1862, 31 octobre, 25 et 26 novembre 1863;

Considérant que d'autres chemins que ceux ci-dessus désignés sont dans le cas d'être déclarés chemins de 1^{re} classe;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Les chemins mentionnés dans l'état supplémentaire ci-annexé, sous les n^{os} 173 à 187 inclusive-ment, sont déclarés être des chemins vicinaux de 1^{re} classe.

Art. 2.

Le présent arrêté et l'état prémentionné seront insérés au *Mémorial* du Grand-Duché, 1^{re} partie.

Luxembourg, le 11 janvier 1864.

Le Ministre d'Etat, Président du
Gouvernement,
Baron V. DE TORNACO.

Sixième état supplémentaire des chemins vicinaux de première classe.

Numéro de la table-matrice.	DÉSIGNATION des chemins.	POINT de départ.	POINTS intermédiaires.	POINT d'arrivée.	Communes traversées par le chemin.
District de Luxembourg.					
173	Chemin de Bergem à la frontière française.	Bergem.	Lameschmuhl, Noertzange, Budersberg et Dudelange.	Chemin N° 4 de la route d'Esch-sur-l'Alzette à Souftgen près de Dudelange.	Mondercange, Bettembourg, Dudelange.
174	Chemin de Schouweiler à Sanem.	Schouweiler.	Hœrchen.	Sanem près du pont sous la route de Bascharage à Esch-sur-l'Alz.	Dippach, Sanem.
District de Diekirch.					
175	Chemin de Wiltz à Consthum.	Wiltz.	Merkoltz, Ailscheid, Schültbourg.	Consthum.	Wiltz, Ailscheid, Consthum.
176	Chemin de Kautenbach à la frontière prussienne.	Station du chemin de fer à Kautenbach.	Schlinder, Hoscheid, Merscheid, Weiler, Putscheid et Stolzembourg.	Stolzembourg.	Ailscheid, Bourscheid, Hoscheid, Putscheid.
177	Chemin d'Eschdorf à la rencontre du chemin de 1 ^{re} classe d'Esch s/Sûre à Bavigne.	Eschdorf.	»	Lultzhausen.	Heiderscheid, Esch-s/Sûre, Neunhausen.
178	Chemin de la route du Nord au chemin de Derenbach à Attert.	Route du Nord.	Allerborn, Ober- et Niederwampach, Schimpach.	Chemin de Derenbach à Attert.	Oberwampach
179	Chemin de la route du Nord à Basbellain.	id.	Troine, Hoffelt, Hachiville, Weiler.	Basbellain.	Oberwampach, Boevange, Basbellain.
180	Chemin de Niederfeulen à Kernen.	Niederfeulen.	»	Kernen.	Bourscheid, Feulen.

181	Chemin de Schlindermanscheid à la route de Stavelot.	Schlindermanscheid.	»	Route de Stavelot	Bourscheid, Hoscheid.
182	Chemin de Kernen à Eitelbruck.	Kernen.	Scheidel, Welscheid, Warken.	Eitelbruck.	Bourscheid, Eitelbruck.
183	Chemin d'Ermsdorf à Reisdorf.	Ermsdorf.	Hessenmühle, Keiweibach.	Reisdorf.	Ermsdorf, Reisdorf.
184	Chemin de Bastendorf à celui de première classe de Vianden à Hosingen.	Bastendorf.	Holschetterhof.	Chemin de Vianden à Hosingen beim Grauenstoffel.	Bastendorf, Fohren, Putscheid.

District de Grevenmacher.

185	Chemin de Bourglinster à la route d'Echiernach à Luxembourg par Stadterweg, raccordement avec le chemin de première classe N° 140 de Bourglinster à Fischbach	Chemin de première classe N° 67 de Wormeldange à Hunsdorf, lieu dit « auf Burgerberg ».	Grunewald.	Limite du district.	Junglinster.
186	Chemin de Schengen à Thionville par Basse-Kontz, continuation du chemin de première classe N° 78 de Remich à Schengen.	Schengen, maison Saur.	»	Limite du Grand-Duché.	Remerschen.

District de Mersch.

187	Chemin de Hostert à Redange.	Route de Reichlange à Martelange au bois d'Ospéro.	»	Redange, route de Reichlange à Arlon.	Redange.
-----	------------------------------	--	---	---------------------------------------	----------

Ainsi arrêté l'État supplémentaire qui précède, en exécution de l'art. 11 de la loi du 12 juillet 1844 sur les chemins vicinaux.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 1864.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
Baron V. DE TORNACO.